



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR
LA DIRECTION COMMUNICATION - CULTURE**

Délibération n° 2026.06.04.94

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que le développement de la dimension « animation locale » au sein de la Direction Communication - culture entraîne une augmentation significative de la charge de travail liée à l'organisation et au suivi des événements culturels et festifs de la commune, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions de communication associées. Ces missions supplémentaires ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de renouveler, pour une durée de 6 mois, un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Communication - culture.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois, au sein du service communication – culture en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi d'agent administratif à temps plein sur le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent :

Date convocation
29 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES
Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO